COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Présents : MM. André LAURENT, Thierry Debard, Thomas Inselin, Mmes Julie Mallon, Laure Vielfaure, Odile Boissin, Laurence Teil, Marie-Laure Westerloppe, MM. Guillaume Grasset, Patrick Rey, Thierry Blanc, Régis Arlaud et Guillaume Lopez.
Absents : Mme Karine Ladet donne pouvoir à M. André LAURENT, Mme Mélanie Berne de Montgolfier donne pouvoir à M. Thomas Inselin.

CHOIX GERANT DE L'EPICERIE/BAR :

M. Thomas Inselin est absent de la séance pour la délibération sur ce point.
Le maire rappelle la délibération N° 34 du 24 juin 2020 qui met fin au contrat administratif de l'épicerie-bar géré par la EURL Chez François suite à son départ à compter du 31 décembre 2020.
Le maire explique que la commune est à la recherche d'un exploitant pour l'Epicerie / Bar du village sous le régime d'un contrat de location/gérance. La commune a reçu cinq candidatures, des entretiens ont eu lieu les 5 et 12 septembre 2020. Suite à ces entretiens, la commission a décidé de garder trois candidats et de les rencontrer à nouveau samedi 10 octobre 2020.
Après ces derniers entretiens, la commission de dix conseillers à donné par classement un ordre de préférence, il s'agit de :
1- M. Fabien Chatel et M. Cyril Fayolle
2- Mme Candy Courbis-Inselin
3- M. Franck Noméde et M. Johann Sartre

Après un tour de table, le maire demande au Conseil de se prononcer sur le classement que la commission a désigné.
Après délibération, le Conseil a décidé de garder le classement par ordre de préférence indiqué ci-dessus et de choisir M. Fabien Chatel et M. Cyril Fayolle pour l'exploitation de l'épicerie/bar communal.
Vote : Pour = 11, Abstention = 2

DIA :

Le maire signale avoir reçu une demande d'intention d'aliéner (DIA) sur la vente d'une maison située 1760 route de La Vernade, section E n°2503, pour un montant de 280 000€.
Le maire demande au Conseil s'il souhaite préempter ce bien.
Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ce bien.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE :

M. Thomas Inselin rejoint la séance.
Le maire rappelle au Conseil que la commune verse une indemnité annuelle à taux plein à Mme Marx (qui est domiciliée dans la cure de Vinezac) pour l'ouverture et la fermeture de l'église tous les jours. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises

communales est fixé par arrêté préfectoral et le montant de l'indemnité pour l'année 2020 est de 479.86€ brut. Cette indemnité est versée au mois de décembre.
Le maire demande au Conseil de se prononcer.
Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, est favorable et décide de verser 479.86€ brut à Mme Marx.

DESIGNATION DELEGUES A LA MDEF ARDECHE MERIDIONALE :
Le maire rappelle que la commune est membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale, et qu'il faudrait désigner un délégué titulaire et, éventuellement, un suppléant, qui sera appelé à siéger au sein des instances de cette structure. M. Guillaume Gasset donne des renseignements sur les compétences de cette association, à savoir :
Action clauses sociales sur les marchés publics, Ressources humaines TPE sur les formations, Entreprise virtuelle de Thueyts, formations dans les domaines touristique et commercial…
Le maire demande au Conseil s'il y a des candidats :
M. Guillaume Grasset et Mme Marie-Laure Westerloppe se présentent.
Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Guillaume Grasset Délégué titulaire et Mme Marie-Laure Westerloppe Déléguée suppléante.

COMMANDE LOGICIEL PERISCOLAIRE - MODIFICATION DES REGLEMENTS
Le maire signale que la commune ne pourra bientôt plus déposer des fonds en numéraire à la trésorerie et que, pour le bon fonctionnement du service cantine et garderie, il faut acheter un logiciel de gestion. Les familles paieront directement la cantine ou la garderie en ligne, un identifiant personnel leur sera attribué pour passer commande et payer. Il n'y aura plus de ticket de cantine ou de carte de garderie.
Après consultation, le logiciel cantine/garderie le moins cher est celui de NUMERIAN au prix de 615€ HT plus une maintenance annuelle de 732€ HT soit 61 € HT par mois.
Le Conseil doit se prononcer sur les montants qui seront saisis dans le logiciel :
Rappel de quelques chiffres :
Prix du repas au prestataire API : repas 3.31€ TTC + redevance 0.35€ TTC soit 3.66€ TTC
Prix de revient du repas pour la commune tous frais payés : 6.50€ (année sans covid)
Paiement par les familles : prix du repas 3.70€
Actuellement, il n'y a pas de tarif de repas adulte.
Participation des enfants au service cantine : environ 65 enfants par jour depuis six semaines
Prix de la garderie : 1€ le temps (soit 1€ le matin de 7h30 à 8h 50 et 1€ l'après midi de 16h30 à 18 h).
Prix de revient par jour de la garderie pour la commune : 104 € (salaire de deux agents).
Nombre d'enfants à la garderie : environ 30 enfants le matin et 20 enfants l'après midi.
Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de passer commande auprès de Numérian pour le logiciel de gestion « Enfance et Périscolaire CIRIL – Civil Net Enfance au prix de 615.00€ HT soit 738.00€TTC et frais annuel abonnement 732.00€ soit 878.40 €TTC (73.20€TTC mensuel)
- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie
- **Rappelle** que l'arrêté de régie devra être modifié pour prendre en compte ce nouveau mode de gestion ainsi que les règlements des services périscolaires.

- **Décide** d'interroger les parents pour valider leurs coordonnées personnelles et leur adresse internet afin qu'un identifiant personnel leur soit attribué pour passer commande des repas et payer en ligne.
- **Autorise** le maire à signer tout document à intervenir pour la mise en place si possible pour la rentrée de lundi 4 janvier 2021.

Le Conseil, sur le prix du repas adulte :

- **Décide** de ne pas instaurer de prix de repas adulte.

Vote : Pour : 12 abstention : 3

DIVERS :

Le maire rappelle la demande de l'association Tous debout pour le projet d'Aline, par la voix de son Président, M François BICHON, à savoir : disposer d'un local pour permettre le travail de rééducation de Mme Aline DENAY.

L'association demande à disposer de la cave située sous la maison Boissin, servant actuellement d'entrepôt communal.

Après discussion en commission et délibération, le Conseil décide à l'unanimité de conserver ce local à usage d'entrepôt communal et de ne pas l'affecter à l'association demandeuse.

COMMANDE EXPERTISE DE FAISABILITE DE LA REPRISE EPICERIE A CCI :

Le maire indique que la CCI Ardèche est en mesure de nous accompagner dans la mise en place de la nouvelle épicerie communale. Par convention, la CCI nous propose une expertise de l'état des lieux, un accompagnement dans le rachat de mobilier, dans la relecture et les préconisations sur les engagements juridiques des parties concernant le contrat de location gérance, dans la constitution des dossiers de demande de financements extérieurs.

Le montant de cette convention est de 4 000€ HT soit 4 800€TTC.

Après échange sur l'opportunité de cette convention, le Conseil décide de commander cette expertise auprès de la CCI de l'Ardèche, et autorise le Maire à signer les documents y afférant.

Vote : Pour = 10, Abstention = 5

Séance levée à 22 h 25